



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Environnement
Unité Eau**

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R.214-1 à R.214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R.214-35 du code de l'environnement.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux et 1 version informatique à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Veil BP 613
07007 PRIVAS
ddt-se@ardeche.gouv.fr*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date: le 29/01/2021

Signature:

Intitulé de l'opération :

Busage du ruisseau des combes

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... : GRANIER THEODORE

SARL CAMPING DU CHEYLARD S/ENRIEUX

Adresse : RD 120 LE VIAUX PAIGO LE CHEYLARD

Téléphone : 06 16 26 65 68

Télécopie : /

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers)... 843 770 934 000 19

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : LE Cheylard

Lieu-dit : X

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Ruisseau des Combes

Références cadastrales (facultatives) :

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

SCI Ardèche

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
- 2° Dans les autres cas Aménagement sur 5m Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m 5m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

Le présent projet a pour but de relier deux zones du camping traversé par le ruisseau non peuplé "Ruisseau des Cornes". Nous souhaitons y installer deux bûches de part et d'autre pour guider l'eau, sachant qu'au dessus du camping sous la départementale se situe un pont avec une buse de 1000 cm. De ce fait, nous prévoyons de plus que doubler le passage de l'eau en amont.

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

Nous souhaitons attaquer les travaux début octobre et les finir avant novembre. À cette période, le ruisseau ne coule pas encore. Je prendrai toutes les mesures pour ne pas polluer le ruisseau et ses abords en prenant soin que tous les véhicules ne coulent pas d'huile ni d'autres produits polluants.

Longueur de cours d'eau concernée : 5 m

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : $\approx 75 \text{ m}^2$

Volume de matériaux :

extraits : m^3

déplacés : m^3

Date prévisionnelle de début des travaux : 01/10/21

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 3 semaines

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements / rejets d'eau) : Aucun impact car le niveau à cette période ne coule pas. Il est totalement sec.

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) : Les berges seront à l'emplacement du projet seront recouvertes par le "viaduc".

3. l'écoulement de l'eau : L'écoulement de l'eau sera maintenu grâce aux deux buses mise en œuvre.

4. le niveau et la qualité de l'eau : Durant la chantier, il n'y aura aucun impact. Après le chantier, aucun impact non plus car les matériaux utilisés n'agresseront pas la faune.

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

- 1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)
- 2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes : *Non concerné*

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

- oui
- non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non
- oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) : *approximativement 4 km à vol d'oiseau*

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

-oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)
-non (pourquoi ?)

Nous ne changerons pas le lit de la rivière et n'empêchons pas non plus le passage de l'eau lorsqu'elle coulera.

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

- en période de basses eaux
- en assec
- hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
- autre :

- Isolement du chantier

- les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
- mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
- busage temporaire
- pompage
- autre :

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

- oui
- non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour remettre le cours d'eau dans son état initial

- respecter la pente naturelle du cours d'eau
- permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

Aucune mesure n'est à prendre car le cours d'eau ne sera pas obstrué

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) : Non

car même si les travaux seront réalisés avec une vigilance accrue sera portée sur les outils travaillant sur le chantier

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) : Non, aucun problème n'y a. Cependant,

le cours d'eau ne sera pas enterré car un busage est mis en place

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) : Non, car

il est prévu un passage de l'eau 2,5 fois plus gros qu'en amont (à env 300m)

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les travaux seront suivis du début jusqu'à la fin par moi-même afin d'être sûr que toutes les protections seront mises en œuvre. De plus,

nous avons démarché par ce projet une entreprise très sérieuse : Entreprise

C. Escriu